

Faire exécuter le débroussaillage

1. Sensibiliser les administrés

Mieux vaut convaincre que contraindre !

La mise en oeuvre du débroussaillage obligatoire à l'échelle communale demande avant tout une bonne information des administrés afin de :

- ▶ leur faire connaître leurs obligations;
- ▶ les sensibiliser au risque que représentent les incendies de forêt et leur faire prendre conscience de la nécessité de débroussailler pour s'en protéger;
- ▶ leur apporter les informations techniques, juridiques et pratiques nécessaires à la réalisation de leurs travaux.

Une bonne information permet de convaincre le plus grand nombre (90 à 95% des administrés), limitant ainsi les démarches coercitives pénibles tant pour le maire que pour les propriétaires visés.

Comment ?

- ▶ **Courriers**
- ▶ **Réunions publiques** : les Communes forestières ont édité un guide et un DVD pour sensibiliser les administrés.
- ▶ **Plaquettes d'information et de sensibilisation** : la Région, l'Entente, le CRPF, etc. ont édité des plaquettes à distribuer aux administrés.
- ▶ **Information personnalisée** : délivrée auprès de chaque propriétaire, sur leur parcelle, elle se révèle très efficace et répond au besoin des propriétaires en terme d'informations sur les travaux à réaliser sur leur terrain.
- ▶ **Presse** : journaux, bulletin municipal, etc. Cela nécessite au préalable la diffusion de communiqués.



En savoir plus: <http://www.ofme.org/debroussaillage>




Rubrique SENSIBILISER

- ▶ Exemples de courriers d'information
- ▶ Outils pour l'organisation de réunions publiques : films, guides, etc.
- ▶ Plaquettes d'information du public
- ▶ Communiqués et articles de presse
- ▶ Méthode d'information individuelle et personnalisée des administrés

2. Encourager à débroussailler

Comment ?

Certains administrés rencontrent des difficultés d'ordre pratique ou financier qui peuvent être allégées par des démarches volontaristes de la commune telles que :

- ▶ **L'organisation de la réalisation des travaux sur plusieurs propriétés voisines par un opérateur unique.** Les communes, les EPCI et les syndicats mixtes ont la faculté d'effectuer ou de faire effectuer à la demande des propriétaires et aux frais de ces derniers, les travaux de débroussaillage. Cette disposition permet de proposer la réalisation des travaux de débroussaillage de manière mutualisée aux propriétés voisines.
 - ▶ **L'évacuation des rémanents de coupe,** qui peuvent représenter des volumes très importants pour les particuliers. Cela peut se faire, par exemple, en mettant des bennes à disposition des administrés ou en leur proposant de déposer gratuitement leurs rémanents sur un terrain communal, que la municipalité se chargera de broyer ou de brûler.
- 
- ▶ **La création d'une association syndicale autorisée (ASA) pour les hameaux ou lotissements** afin de mutualiser les coûts de débroussaillage, via une redevance, et d'impliquer l'ensemble des propriétaires (par exemple pour le financement du débroussaillage périphérique au lotissement, qui profite à tous). De plus, un avantage fiscal existe pour les personnes qui versent une cotisation à une ASA ayant pour objet la réalisation de travaux de défense des forêts contre l'incendie.
 - ▶ **La mise à disposition des administrés d'un courrier type de demande d'intervention sur un terrain voisin** afin de faciliter leurs démarches et les inciter à débroussailler au-delà de leur propriété.
 - ▶ **L'information des administrés sur les avantages fiscaux** auxquels ils peuvent prétendre pour la réalisation du débroussaillage obligatoire. Ces avantages fiscaux sont liés aux services à la personne, au débroussaillage de biens loués et à l'adhésion à une ASA réalisant le débroussaillage.

En savoir plus: <http://www.ofme.org/debroussaillage>



Rubrique ENCOURAGER

- ▶ Courriers types à fournir aux administrés
- ▶ Détail des dispositifs présentés ci-dessus, avec textes de référence

3. Contrôler le débroussaillage

Le maire = le responsable de la bonne application des obligations de débroussailler

Le maire a la charge de différents contrôles :

- ▶ du débroussaillage **autour des constructions et installations, le long des voies d'accès privées, sur les parcelles situées en zone urbaine, et dans les campings, les associations foncières urbaines (AFU) et les zones d'aménagement concerté (ZAC).**

Le but est d'identifier les propriétaires en infraction et mettre en place des procédures visant à les contraindre à réaliser les travaux nécessaires. Ces procédures nécessitent plusieurs contrôles successifs.

Le premier contrôle peut simplement viser à établir un diagnostic du débroussaillage et à informer les propriétaires des travaux à réaliser, de vive voix. De telles informations techniques sont très appréciées car les administrés ignorent souvent ce qui est attendu d'eux.

- ▶ éventuellement du débroussaillage **des voies ouvertes à la circulation publique, du réseau électrique et des voies ferrées** (non imposé par le Code forestier). En tant que maire, vous êtes responsable de la sécurité sur votre commune. Aussi, vous devez d'informer le préfet si vous constatez que les gestionnaires de ces réseaux ne respectent pas leurs obligations, afin qu'il agisse.

Que contrôler ?

- ▶ Aspect quantitatif du débroussaillage = respect des **périmètres** fixés par le Code forestier ou par la commune.
- ▶ Aspect qualitatif du débroussaillage = respect des **prescriptions techniques** fixées par l'arrêté préfectoral du département.



En savoir plus: <http://www.ofme.org/debroussaillage>

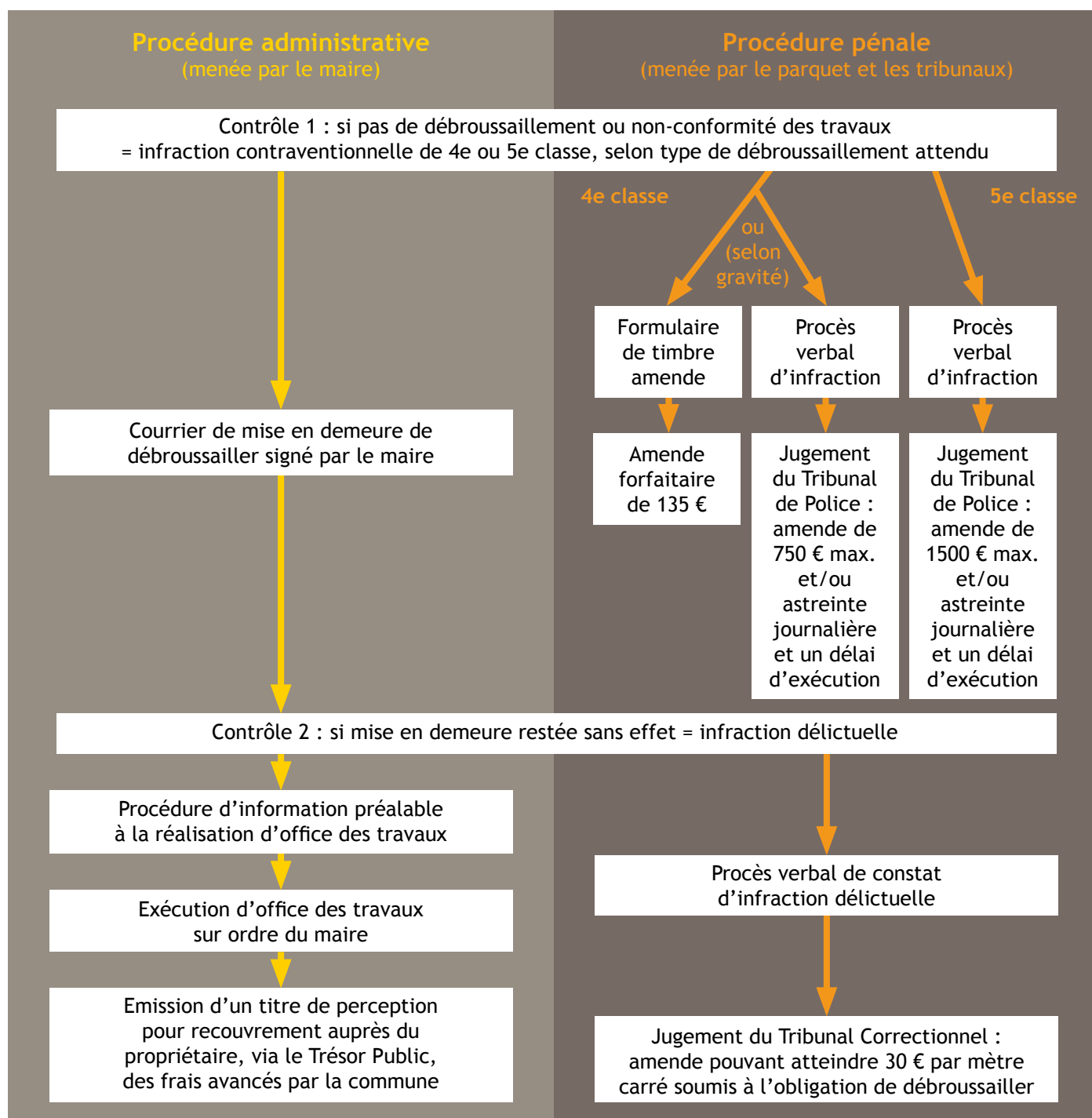


Rubrique **CONTRÔLER**

- ▶ Méthode d'identification des propriétaires concernés et de leurs obligations
- ▶ Conditions de pénétration sur les propriétés
- ▶ Agents habilités à faire des contrôles
- ▶ Exemples de fiches de contrôle
- ▶ Exemples d'arrêtés municipaux organisant la police du débroussaillage

4. Contraindre les administrés récalcitrants

2 procédures possibles, pouvant être menées conjointement



En savoir plus: <http://www.ofme.org/debroussaillage>



Rubrique CONTRAINDRE

- Détail des procédures coercitives, avec textes de référence
- Personnes habilitées à prendre des mesures coercitives, agents mis à disposition par l'Etat pour constater les infractions
- Exemples de courriers de mise en demeure, de courriers de notification de réalisation d'office des travaux et d'arrêtés municipaux portant exécution d'office des travaux